

DEMANDE D'ADMISSION PRÉALABLE (DAP)

ADMISSION 2026-2027

CONTACT

admission@lyon.archi.fr
04 78 79 57 22

SUR LE WEB

<https://www.lyon.archi.fr/admissions>

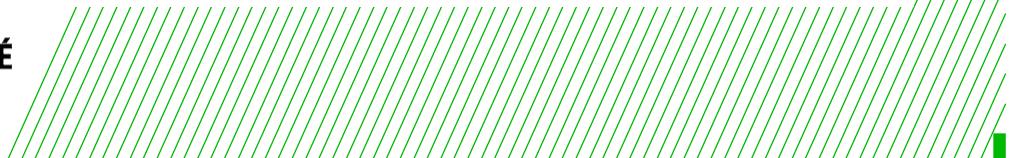
SOMMAIRE

SONT CONCERNÉS PAR LA PROCÉDURE DAP	2
OÙ SE PROCURER UN DOSSIER POUR LES CANDIDATS	2
➤ résidant dans un pays à procédure « Études en France »	2
➤ ne résidant pas dans un pays à procédure « Études en France »	2
➤ résidant à l'étranger – plus d'informations	2
➤ résidant en France	2
SONT DISPENSÉS DE LA PROCÉDURE DAP	3
L'ADMISSION	3
LE TEST DE CONNAISSANCE DU FRANÇAIS POUR LA DAP (TCF/DAP)	4
➤ Modalités d'inscription	4
➤ Sont dispensés du test de connaissance du français (TCF/DAP)	4
SUIVI DE LA PROCÉDURE DAP	5
➤ Résultat TCF/DAP	5
➤ Réponse aux candidatures	5
➤ Réponse du candidat	5

3 rue Maurice Audin - BP 170
69512 Vaulx-en-Velin cedex
+33 (0)4 78 79 50 50
ensal@lyon.archi.fr
www.lyon.archi.fr



**UNIVERSITÉ
DE LYON**



SONT CONCERNÉS PAR LA PROCÉDURE DAP

Tous les candidats non ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État de l'Espace économique européen ou de la Confédération Suisse, titulaires ou en cours de préparation de diplômes étrangers, avec ou sans expérience professionnelle en architecture **solicitant une première inscription dans une école nationale supérieure d'architecture française.**

La procédure DAP est exigée pour une pré-inscription au diplôme d'études en architecture (DEEA) conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte (DEA) conférant le grade de master.

Attention ! Les ressortissants britanniques sont dorénavant soumis à la procédure DAP.

OU SE PROCURER UN DOSSIER POUR LES CANDIDATS

➤ résidant dans un pays à procédure « Études en France »

Liste des pays rattachés à la procédure « Études en France » :

<https://france-visas.gouv.fr/etudiant>

Vous devez obligatoirement créer un compte sur le site Internet [Etudes en France.](#)

Les pièces à joindre y compris le portfolio sont dématérialisés.

➤ ne résidant pas dans un pays à procédure « Études en France »

Si vous résidez dans un pays qui ne figure pas dans la liste ci-dessus : vous devez remplir un dossier DAP jaune qui est disponible sur le site : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11962.do ou dans les services de coopération et d'action culturelle des ambassades de France.

Vous devez renseigner ce formulaire et le retourner au Service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France du pays où vous résidez. Votre dossier de candidature sera transmis par les Services Culturels **simultanément** aux deux écoles nationales supérieures d'architecture que vous aurez indiquées sur le formulaire DAP jaune.

➤ résidant à l'étranger – plus d'informations

sur les espaces campus France. Connectez-vous sur <https://www.campusfrance.org/fr> ou sur l'espace campus France de votre pays : <https://www.nomdupays.campusfrance.org>.

➤ résidant en France

vous devez remplir un dossier DAP bleu qui est téléchargeable ci-dessous :

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16116.do

Vous devez déposer ce formulaire ainsi que les pièces demandées sur la plateforme TAIGA :

<https://admission.archi.fr>.

Dans la rubrique “sessions nationales”, vous cliquez sur “DEMANDE D’ADMISSION PRÉALABLE 2026/27(DAP BLEU) et complétez les différents onglets. Une fois votre dossier complet, vous le validez dans l’onglet “Validation de la candidature”. Il sera transmis directement aux écoles choisies le 15 décembre 2025. Si vous souhaitez faire des modifications avant le 15 décembre 2025, vous devrez à nouveau valider votre candidature.

SONT DISPENSÉS DE LA PROCÉDURE DAP

Les candidats étrangers titulaires ou futurs titulaires du diplôme suivant :

- baccalauréat français préparé ou obtenu dans un lycée français à l'étranger ou dans un pays membre de l'UE/EEE
- ou diplôme français équivalent au baccalauréat français (DAEU : diplôme d'accès aux études universitaires).

Ils doivent se connecter au site Internet : <https://www.parcoursup.fr/> * pour une admission en 1ère année du 1er cycle.

Certains candidats étrangers *

- **titulaires** d'un diplôme français d'études supérieures ;
- bénéficiaires d'un accord inter-école ou entre gouvernements ;
- boursiers étrangers du gouvernement français, d'organismes internationaux ou de gouvernements étrangers dont les bourses sont gérées par un organisme français agréé ;
- apatrides, réfugiés politiques, bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- enfants de diplomates en poste en France et y résidant eux-mêmes ;
- étudiants souhaitant partir en échange dans le cadre de la mobilité étudiante.

Ces candidats doivent suivre la procédure « **Validation des acquis** », sur le site de l'ENSA de Lyon
www.lyon.archi.fr > l'Ecole > Admissions > Formation Initiale > Validation des acquis

* si le pays dispose d'un espace campusfrance à procédure « études en France » ils devront en parallèle se connecter au site :
<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/etudesenfrance/dyn/public/authentification/login.html>

L'ADMISSION

L'admission des candidats dépend :

- ✓ de la réussite au test de connaissance du français pour la DAP : obtenir au minimum 420 points aux épreuves de compréhension orale et écrite de maîtrise de la langue et 12/20 à l'expression écrite.
- ✓ d'un bon niveau de diplôme permettant d'accéder aux études supérieures dans leur pays d'origine, et notamment aux études d'architecture,
- ✓ d'un bon niveau dans les disciplines utiles aux études d'architecture afin de suivre avec succès la formation,
- ✓ de l'obtention d'un visa long séjour à entrées multiples (des voyages peuvent être prévus pendant le cursus) et de ressources suffisantes pour vivre en France (les études sont longues et il est très difficile d'assurer en même temps une activité salariée),
- ✓ des possibilités d'accueil de l'école (capacité des locaux - nombre d'enseignants pour assurer l'encadrement de toutes les activités : cours, TD, soutien...).

Les candidats doivent veiller à ce que leur dossier DAP soit rempli avec le maximum de précisions et notamment :

- que soit bien argumenté le volet « motivation »,
- que toutes les rubriques du dossier soient correctement renseignées,
- que soient jointes toutes les pièces demandées et celle apportant des informations complémentaires susceptibles d'étayer la motivation du candidat (y compris le dossier de travaux au format dématérialisé),
- que soient mentionnées, lorsqu'elles existent, les attaches familiales en France ou les possibilités d'hébergement proche.

Les décisions d'admission relèvent exclusivement de chaque école nationale supérieure d'architecture. Cette décision n'est valable que pour l'ENSA ayant admis le candidat et pour l'année académique mentionnée sur le dossier.

LE TEST DE CONNAISSANCE DU FRANÇAIS POUR LA DAP (TCF/DAP)

Les candidats s'inscrivant au TCF sont invités à évaluer leur niveau de connaissance en français en s'entraînant sur le site de France Éducation International, en vue de satisfaire aux épreuves spécifiques à la DAP.

Les candidats ont la possibilité de passer, cette année, le TCF tout public (valable seulement avec l'épreuve d'expression écrite).

Pour plus de renseignements et réponses à toutes vos questions, nous vous conseillons de vous connecter sur le site <https://www.france-education-international.fr/tcf-dap/faq>

➤ **Modalités d'inscription**

Les candidats s'inscrivent au TCF/DAP par internet à l'adresse suivante :
<https://www3.france-education-international.fr/LF/TCF/inscription/>

Date limite d'inscription : **15 décembre 2025**

L'ENSAI n'organise pas de passation du TCF.

➤ **Sont dispensés du test de connaissance du français (TCF/DAP)**

Les candidats étrangers pouvant justifier d'un diplôme, mentionné ci-dessous (fournir une copie légalisée) :

- DELF / B2 ou DALF / C1 et C2
- TCF / DAP (avoir obtenu au minimum 420 points et 12/20 expression écrite, valable 2 ans)
- TEF (organisé par la chambre de commerce et d'industrie de Paris – 14/20 expression écrite, valable 2 ans)
- et

- les candidats étrangers issus de sections bilingues françaises / cursus complet conformément à la liste établie conjointement par les ministères de l'Education Nationale et des Affaires Etrangères

- les ressortissants d'un pays officiellement francophone :

Bénin / Burkina-Faso / Congo / Côte d'Ivoire / Gabon / Guinée-Conakry / Mali / Niger / République Démocratique du Congo / Sénégal / Togo

- les ressortissants ou résidents d'un pays multilingue où le français est une langue officielle doivent avoir effectué leurs études secondaires, en majeure partie, en français :

Belgique / Burundi / Cameroun / Canada / Centrafrique / Comores / Djibouti / Guinée Equatoriale / Haïti / Luxembourg / Madagascar / Rwanda / Seychelles / Suisse / Tchad / Vanuatu

SUIVI DE LA PROCÉDURE DAP

➤ **Résultat TCF/DAP**

Les candidats ayant passé le TCF devront adresser à admission@lyon.archi.fr leur attestation.

➤ **Réponse aux candidatures**

Le 30 avril 2026 au plus tard

- via la plateforme études en France pour les candidats résidant dans un pays à procédure Campusfrance,
- par un courriel pour les candidats résidant dans un pays sans procédure Campusfrance,
- via la plateforme TAIGA pour les candidats résidant en France.

➤ **Réponse du candidat**

Le 31 mai 2026 au plus tard

le candidat devra faire connaître sa décision à l'école qu'il aura choisie et avertir l'autre école s'il reçoit deux réponses favorables à son admission.